

**Référence courrier :**

CODEP-DRC-2024-049444

**Affaire suivie par :** Marion VIEIRA

**Tél. :** 01 46 16 42 41

**Courriel :** marion.vieira@asn.fr

**Monsieur le directeur**

**Centre CEA de Cadarache**

**13108 Saint-Paul-lez-Durance**

Montrouge, le 24 septembre 2024

**Objet :** Centre CEA de Cadarache - INB n° 42-U (Éole / Minerve)

Approbation des règles générales d'exploitation révisées à la suite de la publication du décret n° 2023-1176 du 12 décembre 2023 prescrivant le démantèlement de l'installation

**Annexe :** Décision n° CODEP-DRC-2024-049444 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 septembre 2024 approuvant les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 42-U dénommée « Éole / Minerve », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône)

**Références :** [1] Courrier n° DG/CEACAD/CSN DO 2024-154 du CEA du 8 mars 2024 transmettant la révision du rapport de sûreté et des règles générales d'exploitation

[2] Décret n° 2023-1176 du 12 décembre 2023 procédant à la réunion des installations nucléaires n° 42 et n° 95, dénommées respectivement « Éole » et « Minerve », au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 42-U, dénommée « Éole / Minerve », et prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de procéder aux opérations de démantèlement de cette installation, située sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône)

[3] Courrier n° CEA/DSSN/DIR/2020-058 du 30 janvier 2020 transmettant le rapport de conclusions du réexamen des INB n°s 42 et 95

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en application du IV de l'article R. 593-69 du code de l'environnement, la révision du rapport de sûreté et des règles générales d'exploitation (RGE) de démantèlement de l'INB n° 42-U [1], dénommée « Éole / Minerve », afin de procéder aux opérations de démantèlement de l'installation prescrites par le décret du 12 décembre 2023 [2]. Cette révision intègre par ailleurs les mises-à-jour issues des conclusions de l'instruction du rapport de conclusion du réexamen [3].

L'instruction menée permet de se prononcer favorablement sur la révision des règles générales d'exploitation de l'INB n° 42-U. Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision correspondante.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**Cédric MESSIER**

**Diffusion interne**

- Division de Marseille : Pierre JUAN, Thomas BRIQUE
- DRC : Cédric MESSIER, Bastien DION, Arnaud REPAIN

**Diffusion externe**

- IRSN/PSN-EXP/SSRD : Sandrine SOARES, Jean-Christophe MATHIEU



**Annexe à la lettre CODEP-DRC-2024-049444**

*Décision n° CODEP-DRC-2024-049444 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 septembre 2024 approuvant les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 42-U dénommée « Éole / Minerve », implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône)*



**Décision n° CODEP-DRC-2024-049444 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 septembre 2024 approuvant les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 42-U, dénommée Éole / Minerve, implantée sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le IV de son article R. 593-69 ;

Vu le décret du 12 décembre 2023 procédant à la réunion des installations nucléaires n° 42 et n° 95, dénommées respectivement « Éole » et « Minerve », au sein d'une installation nucléaire de base unique n° 42-U, dénommée « Éole / Minerve », et prescrivant au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de procéder aux opérations de démantèlement de cette installation, située sur le site de Cadarache, sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (département des Bouches-du-Rhône) ;

Vu le courrier n° CEA/DSSN/DIR/2020-058 du 30 janvier 2020 transmettant le rapport de conclusions du réexamen des INB n°s 42 et 95 ;

Vu le courrier n° DG/CEACAD/CSN DO 2024-154 du CEA du 8 mars 2024 transmettant la révision du rapport de sûreté et des règles générales d'exploitation de l'INB n° 42-U ;

Considérant ce qui suit :

La révision des règles générales d'exploitation, transmise par l'exploitant par courrier du 8 mars 2024 susvisé, répond aux exigences de l'article R. 593-69 du code de l'environnement et permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement. Cette révision est satisfaisante au regard des conclusions de l'instruction du dossier de démantèlement et du rapport de conclusion du réexamen.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 42-U, transmises par courrier du 8 mars 2024 susvisé par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », sont approuvées.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

À Montrouge, le 24 septembre 2024

*Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,*

Le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle,



**Cédric MESSIER**